



## Décision de radiodiffusion CRTC 2011-428

Version PDF

Référence au processus : 2011-327

Ottawa, le 15 juillet 2011

**San Lorenzo Latin American Community Centre**  
Toronto (Ontario)

*Demande 2011-0056-0, reçue le 17 janvier 2011*

### **CHHA Toronto – modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par San Lorenzo Latin American Community Centre en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio AM communautaire de type B CHHA Toronto afin de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en changeant le diagramme de rayonnement de l'antenne de non-directionnel à directionnel et en changeant la puissance d'émission de 10 000 watts le jour et 1 000 watts la nuit à 6 250 watts le jour et la nuit.
2. Le Conseil a reçu des interventions favorables à cette demande. Le dossier public de la présente instance peut être consulté sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sous « Instances publiques ».
3. Le titulaire indique qu'une telle modification à la puissance d'émission permettrait à la station de retrouver l'auditoire perdu à la suite de la réduction de puissance nocturne et que le changement au diagramme de rayonnement de l'antenne protégerait les autres stations AM de tout brouillage par onde ionosphérique.
4. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministre de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*